



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire 26 septembre 2018 – 18H30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes des Ventes Saint-Rémy, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		Pouvoir
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T	X		
	MIHOUB	Françoise	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		X	
	RENAULT	Hervé	S		X	
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		Pouvoir
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		X	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		X	
	LEVON	Sylvain	S	X		
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T			
	BOURGUIGNON	Xavier	S	X		
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T		X	à M. Prévost
	GOSELIN	Patrick	S		X	
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T	X		
	BERTRAND	Nicolas	T	X		Pouvoir (19h30)
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		X	
	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			

MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		Pouvoir
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S		X	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T		X	à Mme Dupuis
	BEUZELIN	Gilbert	T		X	
	DUPUIS	Arlette	T	X		Pouvoir
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
	LABBE	Daniel	T	X		
POMMEREVAL	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
QUIEVRECOURT	TOURNEUR	Sophie	T		X	
	DECORDE	Thierry	S		X	
ROCQUEMONT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	DROUET	Michel	S			
ROSAY	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
SAINT GERMAIN SUR EAU	LAGNEL	Hervé	T		X	
	LETEURTRE	Lydie	S	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT SAIRE	HAIMONET	Carole	T		X	
	CHEVAL	Serge	T		X	
SAINT SAËNS	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINT-HELLIER	BRUCHET	Bernard	T			
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	GRESSIER	Robert	T		X	
	BOTTIN	Anthony	S	X		
SAINT-SAËNS	LUCAS	Alain	T	X		à M. Bertrand (19h30)
	DUTOT	Myriam	S			
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T			à M. Pruvost
VATIERVILLE	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		Pouvoir
	BERTRAND	Colette	T		X	à M. Renault
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T		X	à Mme Lorand Pasquier
	BENARD	Daniel	T	X		
VATIERVILLE	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 54

DELEGUES VOTANTS : 59

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Intervention de Mme Laure GRINDEL du PETR sur le projet de pôle d'échange intermodal de Montérolier
- Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 juillet 2018
- Communications et informations
- Projet de pôle d'échange intermodal de Montérolier
- Renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de l'Yères
- Approbation de la fusion portant création du syndicat des Bassins versant Cailly – Aubette – Robec
- Désignation d'un délégué du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec
- Approbation du nouveau périmètre du Syndicat de Bassin Versant de l'Andelle
- Financement du projet de centre aquatique – contraction d'un emprunt

- Instauration et montant taxe GEMAPI
- Projet Pilote Départemental : « Culture près de chez vous »
- 2<sup>ème</sup> édition du Festival « Rencontrons-Nous en Bray-Eawy »
- Avenants de prolongation des marchés
- Convention tripartite d'attribution d'une subvention au projet de maison médicale de Saint-Saëns
- Extension de la ZA du Puceuil : Lancement d'une évaluation environnementale
- Révision du prix de vente des locaux de Maucomble
- Taxe de Séjour 2019
- Admissions en créances éteintes
- Questions diverses

## ✓ Intervention de Mme Laure GRINDEL du PETR sur le projet de pôle d'échange intermodal de Montérolier

Mme Grindel expose dans un premier temps les objectifs du projet qu'elle présente. Elle explique que la gare de Montérolier, située sur la ligne Rouen-Amiens permettra aux habitants du secteur de faciliter les déplacements professionnels vers la Métropole Rouennaise, en limitant l'usage de véhicules personnels. Elle fait remarquer aux membres du Conseil Communautaire l'augmentation de la fréquentation depuis ces dernières années. Elle ajoute qu'un tel projet revêt un caractère structurant, en effet la gare ne profite pas qu'à la Commune de Montérolier et présente un intérêt communautaire autour de Buchy et Saint Saëns. Elle fait remonter aux membres du Conseil Communautaire qu'il existe une forte demande des usagers de sécurisation et d'adaptation des abords. En effet ce projet permettra d'aménager les abords de la gare de Montérolier et de favoriser l'utilisation des transports collectifs dans une perspective de développement durable.

Mme Grindel expose dans un deuxième temps les modalités de mise en place de ce projet. Elle explique qu'il y aura un travail de mise en sécurité et de stationnement des cars. Elle précise qu'il s'agira de réhabiliter les abords du site pour favoriser l'intermodalité, avec la mise en place d'un parking (abri vélo, borne électrique, etc.). Elle ajoute qu'il y aura également un travail d'aménagement pour faciliter l'accès des cars.

Mme Grindel aborde ensuite le projet d'un point de vue financier. Elle explique qu'une subvention pour une étude de faisabilité a été obtenue par la Commune de Montérolier auprès de la Région Normandie et que cette subvention est transférable à la Communauté Bray-Eawy. Elle ajoute que ce projet peut être subventionné à hauteur de 75% par la Région Normandie si celui-ci est porté par une Communauté de Communes. Elle précise que montant total subventionnable est de 1 500 000 € HT et qu'ainsi, toutes subventions déduites, la participation de la CBE ne pourra pas dépasser 200 000 €.

M. le Président indique que ce projet sera soumis à délibération pendant la séance. Il invite les membres du Conseil Communautaire à poser leurs questions techniques sur ce projet en de Mme Grindel.

M. Hucher s'interroge sur la participation des EPCI voisins à ce projet.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une bonne question et que le sujet a été abordé en Bureau. Il explique que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin va être sollicitée et qu'il est favorable à cette participation.

M. Minel indique que d'autres lignes existent, notamment la ligne Dieppe / Gisors, qui passe sur le territoire de Mesnières. Il s'interroge sur la possibilité de faire bénéficier d'autres Communes de ce type de projet et demande quel est le positionnement de la CBE sur ce sujet. Il précise être favorable aux modes de transports alternatifs.

M. le Président répond que les gares que M. Minel évoque sont des gares exclusivement routières à la différence de la gare de Montérolier qui bénéficie d'une ligne de train encore en activité.

M. Minel demande si cette politique régionale ne s'applique qu'aux lignes SNCF.

Mme Grindel confirme que le dispositif ne concerne que les lignes ferroviaires. Elle précise que les services de la Région considèrent qu'il n'y a pas suffisamment de fréquentation sur les autres lignes.

M. Lefrançois pense qu'il est logique de faire porter ce type de projet par une intercommunalité, c'est un point sur lequel tout le monde s'accorde. Il ajoute que la remarque de M. Hucher est pertinente. Il précise que la mobilité est un sujet phare du SCoT.

M. Minel s'interroge sur les modalités de transport à Neufchâtel en Bray, notamment sur le fait de laisser son vélo, sa voiture, etc...

M. Lefrançois met en avant le bonus territoire 2030. Il explique qu'il faut protéger cette gare ferroviaire qui est la seule sur notre territoire.

M. le Président pense que si les membres du Conseil Communautaire sont d'accord ce soir, il peut être intéressant d'intégrer quelques travaux sur la halte ferroviaire de Sommary.

M. le Président remercie Mme Grindel pour son intervention.

M. le Président annonce que le quorum est atteint. Il récapitule les pouvoirs M. Lourette est élu secrétaire de séance à l'unanimité conformément au CGCT.

## ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 juillet 2018

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.*

Aucune remarque n'est faite sur les comptes rendus des différentes commissions thématiques.

### Comptes Rendus de Commission

Mme Bellet indique à propos de la Commission Tourisme, qu'un diagnostic de territoire a été réalisé par Anaïs, stagiaire à la CBE pendant 4 mois et qu'il serait intéressant d'en disposer.

M. le Président répond qu'il sera transmis à tous les membres du Conseil Communautaire.

## ✓ Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat de la Communauté Bray-Eawy)

- Administration Générale

### Encaissement de chèque

Considérant le chèque de remboursement de BNP PARIBAS concernant la machine à affranchir de l'ex Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray, contrat n°Z0073396. Il convient dès lors d'encaisser la somme de 288,00 € TTC.

### Encaissement de chèque

Considérant le chèque de règlement du changement de pare-brise sur le véhicule Renault Trafic déduction faite de la franchise de 90 €, ainsi que le remboursement sinistre Changement de pare-brise sur le véhicule Renault Trafic. Il convient dès lors d'encaisser la somme de 479,24 € TTC.

## ✓ Décisions de Bureau

### Tourisme

Vu la proposition du Guide Touristique le Petit Futé. Considérant qu'une insertion de publicité dans le Petit Futé est l'occasion de valoriser le terroir et le patrimoine de l'ensemble du territoire communautaire (Val Ygot ....) ; Que le Petit Futé 2019 sera une édition Normandie spéciale Armada, éditée à environ 1 000 000 d'exemplaires ; Que ce guide peut se conserver par les lecteurs plusieurs années, il n'est donc pas nécessaire d'y apparaître chaque année ; Il convient d'accepter l'insertion d'un encart publicitaire dédié à notre territoire dans le guide touristique Petit Futé édition 2019 et d'opter pour une page cartonnée recto ou verso, pour un montant de 3 100,00 HT. Le montant de cette prestation sera à inscrire au budget principal 2019 de la Communauté Bray-Eawy.

### Action Socio-Educative

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les jeunes et d'intégrer le développement durable dans les projets éducatifs et ludo-éducatifs afin de connaître et adopter les gestes simples qui sont à la portée de tous, comme celui du tri ; Que le sport est un formidable moyen de faire se rencontrer les jeunes, car il est porteur de valeurs universelles partagées ; Que depuis de nombreuses années, Coca-Cola utilise le sport comme un outil pédagogique et inclusif, en créant le programme LE CUBE afin de faire partager aux jeunes l'engagement fondamental pour notre planète qu'est le tri et le

recyclage de nos déchets ; Que le kit d'animation pourra être partagé lors des différents accueils de loisirs proposés sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy. Il convient d'accepter l'achat du kit complet d'animation composé d'un CUBE ROUGE connecté pour un montant de 790,00€ TTC (coût réel du cube connecté 2 210,00€, prise en charge de la différence par Coca-Cola France).

### Aménagement du territoire

Considérant que la société AXIONE, filiale de Bouygues, a demandé à disposer d'une parcelle pour entreposer du matériel durant son chantier de déploiement de la fibre. Qu'il s'agit de la parcelle ZK59 sur la commune d'Esclavelles sur le Parc d'Activités des Hayons. Qu'un projet de convention de mise à disposition a été présenté aux membres de la Commission Aménagement de l'Espace qui ont fixé le montant de l'indemnité à 2 000 € HT / an pour une période de 3 ans. Il convient de signer le projet de convention de mise à disposition telle que présentée à la commission.

### ✓ Communication et Informations

M. le Président annonce qu'un courrier sera adressé aux communes pour la mise à disposition du cube ; animation ludique autour du tri sélectif.

M. Minel s'étonne du partenariat avec « Coca Cola », il pense qu'il faut être méfiant avec cette marque. Il explique ne pas adhérer à ce genre de partenariat, la firme rachète son image. Il ajoute être d'accord sur le fond, mais pas sur le financement. Il demande à tous et notamment aux membres du Bureau de bien réfléchir avant de s'engager. Il s'inquiète de l'influence de cette marque et met en avant les problèmes liés notamment à la maladie du soda.

M. le Président répond que ce partenariat a fait l'objet d'une réflexion en Bureau. Il ajoute que ce type de partenariats public/privé va être de plus en plus fréquent en raison de la raréfaction des deniers publics.

M. le Président indique que la CBE a pris l'attache d'un avocat concernant sa relation avec l'association théâtre Musical Coulisses suite à la réception de plusieurs courriers de l'avocat de TMC. Il explique que le Sous-Préfet et le Procureur ont été saisis au titre de l'article 40 du Code Pénal. Il explique que la justice doit faire son travail, mais qu'il n'a pas plus d'informations sur ce sujet à communiquer à ce stade.

M. le Président remercie la presse pour sa présence.

M. le Président indique qu'une convention avec le CIDIFF a été signée. Il ajoute que des permanences auront lieu à Neufchâtel en Bray, chaque mardi après-midi, et qu'il s'agira d'un service gratuit. Il termine par annoncer la décision du Bureau de conventionner à hauteur de 2 500 euros à partir de 2019.

#### ○ Bilan de la saison touristique

M. le Président souhaite tout d'abord remercier les maires concernés pour avoir accueilli des antennes. Il laisse à présent la parole à Mme Lorand Pasquier pour la présentation du bilan de la saison touristique.

### Les antennes d'accueil

Lieu	Les Grandes-Ventes	Avenue verte	Saint-Saëns	Neufchâtel-en-Bray
Fréquentation	<u>84 visiteurs</u> (24 en juillet. 60 en août)	<u>204 visiteurs</u> (91 en juillet 113 en août)	<u>318 visiteurs</u> (116 en juillet 202 en août)	<u>1 618 visiteurs</u> (726 en juillet 892 en août)

L'espace d'accueil touristique en mairie de Mesnières-en-Bray a reçu en moyenne de 6 à 8 visiteurs par jour d'ouverture de la mairie. Soit environ 315 visiteurs sur juillet-août.

### Le prêt de vélos à assistance électrique

Lieu	Relais Saint-Hubert 2 vélos	Avenue verte 4 vélos	Neufchâtel-en-Bray - 4 vélos	<i>Saint-Saëns</i> 5 vélos (communaux)
Nombre de	<u>20 à 25 vélos</u>	<u>31 vélos</u>	<u>54 vélos</u>	<u>47 vélos</u>

vélos prêtés	(12 en juillet. Non transmis pour août)	(12 en juillet 19 en août)	(14 en juillet 40 en août)	(12 en juillet 35 en août)
--------------	---	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Mme Lorand Pasquier informe les membres du Conseil Communautaire de la prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre au Relais Saint Hubert. Elle explique qu'un travail sera fait sur la base de ce bilan pour faire une nouvelle proposition en 2019.

M. le Président ajoute que nous sommes passés d'un site à plusieurs sites, et que cela a permis d'accueillir plus de 600 visiteurs supplémentaires, soit une hausse de 30% par rapport à 2017. Il pense que cela en valait la peine, surtout du point de vue du financement (subventions qui s'élèvent à 80%).

#### Les manifestations reconduites chaque année

##### ❖ La Fête du Terroir : Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 (4<sup>ème</sup> année)

21 sites participants sur 13 communes.

A ce jour : 715 visiteurs au total. De 2 à 155 visiteurs par site.

##### ❖ Les Randonnées du Jeudi

Jeudi 05 Juillet : Autour de Saint-Saëns. 70 marcheurs.

Jeudi 26 Juillet : Autour des Grandes-Ventes. 70 marcheurs.

Jeudi 09 Août : Autour de Fesques (30 marcheurs)

Jeudi 23 Août : Autour de Bully. 78 marcheurs.

Un bilan détaillé sera établi et projeté pour la prochaine Commission Action Socio-Educative

#### ○ Point sur les recrutements

M. le Président souhaite mettre les choses au clair suite aux bruits qui courent jusqu'au Département sur des problèmes de personnel à la CBE. Il assume le départ de la chargée de communication mais souhaite préciser qu'il n'est pas responsable des départs en retraite ni des demandes de mises en disponibilité.

#### Départs :

##### Administratif : 5 postes

- Pauline Fabrega (fin du contrat) mars 2018 (chargée de communication)
- Olivier Barbosa (fin de contrat) mai 2018 (juriste)
- Karine Frélicot (mise en disponibilité) août 2018 (RH et AG)
- Antony Le Moigne (mise en disponibilité) août 2018 (Action socio-éducative)
- Christine Lévêque (départ à la retraite) septembre 2018 (Comptabilité)

##### Technique : 2 postes

- Albert Bertin (retraite) juillet 2018 (déchetterie/polyvalent)
- Roland Chayla (retraite) septembre 2018 (déchetterie)

#### Arrivées :

##### Administratif : 6 postes (dont un seul créé : responsable travaux et passage du poste de comptabilité à temps plein

- Charlotte Giaquinta : chargée de communication – 1<sup>er</sup> septembre 2018 à mi-temps
- Julien Andru : juriste/marchés publics – 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Caroline Tuloup : secrétariat général et RH – 27 août 2018
- Clothilde Morisset (remplacement de Aude de Boisgency qui remplace Antony le Moigne) : aménagement du territoire et du tourisme – 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Pascal le Dortz : finances (remplacement de Christine Lévêque) : temps plein – 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Florian Hembert (seul nouveau poste) : technicien travaux : 1<sup>er</sup> septembre 2018

##### Technique : 2 postes (postes qui seront à ouvrir en CDD d'un an lors d'un prochain conseil)

- David Coroyer
- Dany Horcholle

○ Point sur le projet de Centre Aquatique

- Plan de financement :

	Montant dépenses en € HT	Montant recettes en € HT
Dépenses prévisionnelles	<b>7 300 000 € HT</b>	<b>7 300 000 €</b>
Recettes prévisionnelles		
Etat (total)		1 626 376 €
FSIL 2017		428 376 €
FSIL 2018		600 000 €
CNDS		500 000 €
TEPCV (sous réserve)		80 000 €
Réserve parlementaire		18 000 €
Département Seine Maritime		1 600 000 €
Région Normandie		1 600 000 €
Total Subventions		<b>4 826 376 €</b>
Emprunt		<b>1 500 000 €</b>
Autofinancement		<b>973 624 €</b>

- Entreprises retenues suite aux consultations
  - Couverture Bardage : SMAC pour un montant de 660 000 € HT
  - VRD – Espaces Verts : Travaux Publics Brayons pour un montant de 240 000 € HT
- Avancée des travaux

Suite à la découverte d'un câble d'Enedis sur le chantier (à 4,5 mètres de celui annoncé sur la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) : dévoiement en cours par Enedis, reprise du chantier dès le dévoiement terminé.

Plateformes réalisées, arrivées des banches et coulage des bétons : octobre 2018

Pose 1<sup>ère</sup> Pierre : en attente du retour de Mme la Ministre des Sports avant la fin de cette année

Réunion du Copil/Bureau pour présentation du mode de gestion : mardi 16 octobre à 10H

M. le Président explique qu'il faut une discussion sur les modes de gestion. (Régie directe ou délégation de service public, même si l'ex CCPN avait tranché pour la régie, il est bon d'en reparler).

✓ **Projet de pôle d'échange intermodal de Montérolier** (*Projet de délibération n°2018.09.26 – 01*)

M. le Président présente le projet de délibération.

M. Minel rappelle le montant de la subvention de 200 000 euros. Il constate que l'engagement global est beaucoup moins important que le maximum annoncé.

M. le Président confirme que le montant est nettement moins élevé que le prévisionnel. Il ajoute que la subvention CBE ne pourra pas dépasser 200 000 euros.

Avant de passer au vote, M. le Président souhaite rappeler qu'il s'agit d'un projet structurant, au niveau de l'équilibre du territoire. Il rappelle que nous intervenons sur l'ancien Pays Neufchâtelois, (projet de Centre Aquatique, nouvelle déchetterie, etc.), l'ex CCBE (Zone d'Activités) et l'ex CCSSPB (Zone d'Activités) il pense que c'est normal d'avoir un œil attentif sur les territoires comme Montérolier et Sommery.

Mme Lorand Pasquier ne participera au vote de cette délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la contribution financière des régions aux opérations d'intérêt régional des communes ;*

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours versés dans le cadre de l'intercommunalité ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant que la gare de Montérolier, située sur la ligne Rouen-Amiens permet aux habitants du secteur les déplacements professionnels vers la Métropole Rouennaise, en limitant l'usage de véhicules personnels.*

*Qu'il est fait constat de la nette augmentation de la fréquentation depuis ces dernières années, malgré les difficultés : accès, sécurité des usagers, accès aux abords, saturation du stationnement.*

*Que ce projet revêt un caractère structurant, la gare rayonnant plus loin que la seule commune de Montérolier et présente un intérêt communautaire autour de Buchy et Saint Saëns*

*La forte demande des usagers de sécurisation d'adaptation des abords*

*Que l'objectif du projet d'aménagement des abords de la gare de Montérolier est de favoriser l'utilisation des transports collectifs dans la perspective de développement durable (qualité environnementale et humaine (service à la population, ligne Rouen-Amiens, entre 19 et 29 minutes de trajet))*

*Que le projet consiste en :*

*La mise en sécurité – stationnement des cars*

*La réhabilitation des abords du site pour favoriser l'intermodalité, avec la mise en place du parking : abri vélo, borne électrique, dépose-minute, ...*

*L'aménagement pour un accès facilité pour les cars*

*Qu'une subvention pour une étude de faisabilité a été obtenue par la Commune de Montérolier auprès de la Région Normandie et que cette subvention est transférable à la Communauté Bray-Eawy*

*Que ce projet peut être subventionné à hauteur de 75% par la Région Normandie si celui-ci est porté par une Communauté de Communes,*

*Que le montant total subventionnable est de 1 500 000 € HT*

*Que la participation de la Communauté Bray-Eawy toutes subventions déduites ne pourra pas dépasser 200 000 €*

*Que la Communauté Inter-Caux Vexin a été sollicitée car ce projet bénéficiera également aux habitants de Buchy et ses environ*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *de se porter maître d'ouvrage du projet du pôle d'échange intermodal de Montérolier*

**Article 2 :** *d'accepter le transfert de la subvention de la Région qui concerne l'étude de faisabilité*

**Article 3 :** *de reprendre la fiche action déposée au PETR à son compte et de se substituer à la Commune de Montérolier pour les échanges engagés avec le PETR*

**Article 4 :** *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afin de mener à bien ce projet et notamment les demandes de subventions auprès de la Région Normandie.*

✓ **Renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de l'Yères** *(Projet de délibération n°2018.09.26 – 02)*

M. le Président présente le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu les articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 (modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2017) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération n°D71 adoptée lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 ;*

*Vu le courrier de la préfecture de Seine Maritime en date du 25 juillet 2018*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Que Madame la préfète doit prochainement procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau SAGE de la Vallée de l'Yères.*

*Que la Communauté Bray Eawy n'est actuellement pas représentée au sein du collège de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères.*

*Que Madame la Préfète propose de prévoir la participation de la Communauté Bray Eawy*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *De se prononcer positivement sur la participation de la Communauté Bray Eawy à cette commission.*

**Article 2** : *De désigner M. Jean Marie Destoop comme délégué à la commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de l'Yères*

- ✓ **Approbation de la fusion portant création du syndicat des Bassins versant Cailly – Aubette – Robec** (*Projet de délibération n°2018.09.26 – 03*)

M. le Président présente le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-1 ;*

*Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu le courrier de la préfecture en date du 23 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Le projet de fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, du Syndicat Mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de Bassin versant (SBV) de Clères-Montville.*

*Que par courrier du 23 juillet, la préfecture de Seine Maritime demande l'avis de la Communauté Bray Eawy sur cette fusion.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique** : *D'approuver la fusion des anciens Syndicats créant ainsi le syndicat des Bassins Versants Cailly – Aubette – Robec.*

✓ Désignation d'un délégué du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec (*Projet de délibération n°2018.09.26 – 04*)

M. le Président présente le projet de délibération.

Il propose de désigner M. Renault comme délégué du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;*

*Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération 2018.09.26-03 approuvant la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de Bassin versant (SBV) de Clères-Montville ;*

*Vu le courrier du Président du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec en date du 22 août 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*La fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de Bassin versant (SBV) de Clères-Montville.*

*Que les communes de Critot et Rocquemont sont concernées par ce Bassin Versant.*

*Que par courrier du 23 juillet 2018, le Président du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec nous demande de désigner un délégué représentant la Communauté Bray Eawy.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique** : de désigner M. Renault Rémy comme délégué représentant la Communauté Bray Eawy au sein du Syndicat des bassins Versants Cailly – Aubette – Robec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

✓ Approbation du nouveau périmètre du Syndicat de Bassin Versant de l'Andelle (*Projet de délibération n°2018.09.26 – 05*)

M. le Président présente le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 actant la fusion des deux anciens syndicats de l'Andelle, le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle dans l'Eure) et le SYMAC (Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon en Seine-Maritime) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération du 14 mars 2018 du SYMA regroupant les périmètres des 2 anciens syndicats ;*

*Vu le courrier du Président du SYMA reçu le 20 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Qu'une partie du territoire de la Communauté Bray-Eawy est incluse dans ce nouveau périmètre (commune de Sommersy) ;*

*Qu'il convient de valider par délibération ce nouveau périmètre constitué par les 105 communes du bassin hydrographique de l'Andelle ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique :** *D'approuver le nouveau périmètre du Syndicat du Bassin Versant de l'Andelle.*

- ✓ **Financement du projet de centre aquatique – contraction d'un emprunt** (*Projet de délibération n°2018.09.26 – 06*)

M. Duval présente le projet de délibération.

Départ de M. Lucas (19h30).

M. Minel demande pourquoi le prix de 7 085 000 euros annoncé initialement est passé à 7 300 000 euros.

M. le Président répond que cela résulte du projet de base. Il explique notamment avoir souhaité un complément du projet de l'ex Pays Neufchâtelois (partie bien être et espaces extérieurs). Il laisse la parole à Mme Montreuil pour les aspects techniques.

Mme Montreuil indique qu'il y a effectivement un différentiel lié au splashpad et au spa. Elle explique aussi que c'est un ensemble, avec notamment une explosion du prix au niveau du lot voirie. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle le projet est plus haut que l'estimatif de base.

M. Minel réitère sa demande de participer au Comité de Pilotage notamment sur le mode de gestion (régie directe ou DSP), c'est un sujet qui l'intéresse particulièrement. Il explique s'être beaucoup impliqué sur ce projet et trouve frustrant de n'être informé que lors des Conseils Communautaires.

M. le Président entend la demande et va y réfléchir.

Mme Duval s'interroge sur la durée de l'emprunt de 25 ans et non pas de 20 ans, il ajoute que cela fait une grande différence.

M. Duval répond qu'il s'agit d'être plus près de l'amortissement du bien et du volet Fonctionnement du Budget Annexe.

M. Minel ajoute qu'il sera plus facile de contenir le Budget Primitif de Fonctionnement.

M. le Président pense que la vraie question, le véritable enjeu ce n'est pas le plan d'investissement mais comment minimiser le déficit de fonctionnement. Il explique chercher d'avantage d'activités annexes car même si nous ne ferons pas de bénéfices il faut limiter les dépenses. Il salue le travail de l'ancienne mandature, et se réjouit du plan de financement finalisé par la nouvelle équipe.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu les articles L2337-3 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recours à l'emprunt des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 septembre 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Que la construction d'un centre aquatique à Neufchatel en Bray pour un montant prévisionnel d'environ 7,2 M€ HT a commencé,*

Que les subventions ont été obtenues pour un total de 4 746 376 €,

Le besoin de financement prévisionnel de 2 453 624 € dont environ 1 M€ serait pris sur les excédents de la Communauté Bray-Eawy et le reste par emprunt (soit 1 500 000 €),

Que la durée d'amortissement de la construction est de 30 ans,

La consultation faite auprès de 3 organismes prêteurs et le nombre faible et coût onéreux d'offres sur 30 ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de contracter auprès du Crédit Agricole le financement nécessaire au montant ci-dessus, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 1 500 000 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	1 500 000 €
Taux actuel :	1.80 %
Durée du crédit	25 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Echéances :	constantes
Frais de dossier	800 €

**Article 2** : d'inscrire au BP annexe Centre Aquatique, les crédits nécessaires au paiement des échéances ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ✓ Instauration et montant taxe GEMAPI (Projet de délibération n°2018.09.26 – 07)

M. le Président présente le projet de délibération

M. le Président explique que la CBE s'était déjà interrogée sur ce sujet en 2017, mais qu'il fallait prendre un temps de réflexion. Il ajoute que l'on peut espérer que le montant de la contribution obligatoire versée au SIBV de l'Arques baisse dès 2019.

M. Battement explique que le budget reste constant, il ne s'agit pas d'une baisse de 50 000 euros mais le résultat d'une nouvelle répartition et que cette répartition n'est pas encore actée par le SIBV de l'Arques.

M. le Président remercie M. Battement pour ces précisions. Il ajoute qu'il est normal qu'une agglomération comme Dieppe contribue. Il indique qu'il y a eu un débat en Commission Finances sur la taxe GEMAPI, et qu'elle ne peut dépasser les 40 euros. Il précise ne pas vouloir augmenter la fiscalité. Il rappelle que certaines communes sur le territoire fiscalisaient, et que donc cette colonne va disparaître. Il explique aux membres du Conseil Communautaire que cette recette, d'environ 113 000 euros, est nécessaire pour permettre à la CBE de faire face aux nouvelles compétences et donc aux nouvelles dépenses.

M. Minel estime que ce qui est proposé est paradoxal. Il s'explique : par le constat d'une « économie » de 50 000 euros pour la CBE (mais à budget constant car si Dieppe paie plus elle va probablement demander plus), mais en même temps le fait que CBE demande un impôt supplémentaire aux familles du territoire. Il se demande si c'est vraiment le moment pour cela, et s'il ne serait pas préférable de reporter ce projet de délibération. Il souhaite seulement réagir à la proposition, il n'a pas plus d'éléments car il n'a pas participé à la Commission Finances.

M. le Président répond que la CBE ferait effectivement une économie de 50 000 euros mais que ce n'était pas le scénario pressenti initialement. Il explique que ce scénario, qu'il a défendu, s'est démarqué d'une courte majorité. Il ajoute que pour ce qui est de la taxe GEMAPI, aucun élu n'a de plaisir à instaurer un nouvel impôt. Il pense que M. Minel aurait lui aussi instauré cette nouvelle taxe. Il indique qu'un temps de réflexion a été pris, et qu'il a été décidé de proposer cette délibération au Conseil Communautaire après celle du Centre Aquatique. Il explique que cela a été décidé pour permettre l'exercice de nouvelles compétences transférées, il s'agit d'un levier de financement. Il informe les membres du Conseil Communautaire que 40% des Communes fiscalisaient déjà et qu'ainsi il s'agit presque d'une opération blanche pour ces contribuables. Il précise que pour les territoires (ex CCBE et ex CCSSPB), les taux de fiscalité vont baisser dans le cadre du limage. Il ne pense pas qu'il s'agisse d'un projet de délibération déraisonnable.

M. Minel précise qu'il n'a pas qualifié ce projet de délibération de déraisonnable mais de paradoxal.

M. le Président entend les remarques et insiste sur le fait qu'il faut trouver les recettes pour pallier les coûts de la compétence GEMAPI, d'environ 200 000 euros, surtout en prévision des 320 000 euros de déficit estimé que le Centre Aquatique va engendrer.

M. Battement explique que la taxe GEMAPI est présentée ici comme une taxe supplémentaire, mais que c'est une erreur. Il précise qu'elle était déjà payée auparavant par les ménages, et que la somme était identique voir plus élevée. Il insiste et pense qu'il est important que les médias prennent en compte cela. Il pense qu'aujourd'hui l'Environnement est une problématique importante, il met notamment en avant la gestion des cours d'eau, il ajoute qu'il est important de les protéger et de protéger nos territoires. Il termine en précisant que la taxe est seulement transformée et un peu moins élevée qu'auparavant.

M. le Président donne les montants approximatifs de la Taxe GEMAPI sur les territoires voisins :

- 4 Rivières : 4€/hab
- Falaise du Talou : 7 €/hab
- Pont Audemer/Val de Risle (27) : 10 €/hab
- Villes Sœurs : 19 €/hab
- Blangy/Aumale : 6,75 €/hab

M. Battement précise que le SIBV de l'Arques est seule à gérer toutes ces compétences.

M. Minel précise qu'il va s'abstenir, non sur la délibération mais sur la méthode employée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 septembre 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;*

*Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).*

*Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.*

*Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.*

*Considérant que la population DGF de l'année 2018 est de 26 883 habitants.*

*Considérant que le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versant auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence est de 113 000 € pour la part GEMAPI.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :*

*Un délégué communautaire s'abstient.*

**Article 1<sup>er</sup> :** *d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2019 ;*

**Article 2** : de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2019 à la somme de 113 000 € soit une participation à hauteur de 4,20 € par habitant (population DGF) ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ **Projet Pilote Départemental : « Culture près de chez vous »** (Projet de délibération n°2018.09.26 – 08)

Mme Le Juez présente le projet de délibération.

Mme Le Juez explique qu'il faut un endroit pour entreposer un plancher de 100 m2 et que le montant global de ce dispositif est de 31 000 euros dont 5 000 euros à la charge de la CBE.

M. le Président indique qu'il s'agit d'un beau projet, et qu'il est attendu depuis un certain moment sur notre territoire. Il met l'accent sur le bel accompagnement du Département et de la DRAC.

Mme Bellet se demande d'où vient la compagnie.

Mme Le Juez répond qu'il s'agit d'une compagnie rouennaise.

Mme Bellet précise qu'elle est contre ce type de dispositif car cela favorise le plus souvent les troupes parisiennes. Elle remarque que c'est une compagnie rouennaise et pense que c'est une bonne chose. Elle ajoute que le problème de ce dispositif est qu'il favorise les parisiens aux locaux, alors que nous avons des compagnies de qualité sur notre territoire. Elle précise qu'elle ne critique pas le projet proposé par le Président mais la politique gouvernementale en vigueur sur ce sujet.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 17 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Le manque d'action culturelle de niveau national sur notre territoire ;*

*La volonté du Département de la Seine-Maritime de faire partager en exclusivité à notre territoire une autre façon de concevoir la diffusion culturelle ;*

*Que cette action pourra permettre le travail en commun d'associations locales, d'une troupe d'envergure nationale, et de la mixité du public des centres de loisir,*

*Le montant global du budget avoisinera les 31 000€ ;*

*La part résiduelle pour la Communauté Bray Eawy sera de 5 000€ à affecter au service ALSH et Culture au BP 2019 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la mise en place de ce dispositif assimilé à une résidence artistique itinérante.

**Article 2** : D'autoriser les responsables des services d'Action Socio-Educative et Culture à travailler ensemble pour la mise en place de cette première action.

**Article 3** : D'autoriser les deux commissions à gérer la répartition du budget 2019 de 5 000€.

✓ 2ème édition du Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » (Projet de délibération n°2018.09.26 – 09)

Mme Le Juez présente le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 17 juillet 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*La volonté de la Communauté Bray-Eawy de soutenir le développement culturel sur son territoire et les résultats encourageants de la première édition du Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » ;*

*La volonté des Communes ayant accueilli un spectacle à reproduire l'expérience pour 2019 et les retours positifs des spectateurs,*

*La nécessité de proposer une proximité envers le public et une programmation diversifiée,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'autoriser la tenue d'une nouvelle édition de ce festival pour l'année 2019.*

**Article 2 :** *De renouveler les crédits alloués en 2018 sur le Budget 2019.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce projet.*

✓ Avenants de prolongation des marchés (Projet de délibération n°2018.09.26 – 10)

M. Prévost présente le projet de délibération.

M. Vieuxbled informe les membres du Conseil Communautaire qu'il ne prendra pas part au vote car il est concerné en tant que personne morale.

M. Minel considère que c'est une bonne chose d'aligner les fins de marché. Il remarque cependant que les montants dépassent 10% de hausse à chaque fois. Il pense qu'il sera difficile de tenir le ration recettes/dépenses sur la compétence Ordures Ménagères et qu'il s'agit donc d'une mauvaise nouvelle. Il s'interroge sur les critères pris en compte dans la renégociation et, avec les tonnages, combien cela va nous coûter en plus.

Mme Montreuil explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des marchés, cela correspond au pourcentage calculé sur la durée de prolongation par rapport à la durée initiale du marché. Elle explique que lorsque que nous sommes sur une prolongation de marché le prix est celui des marchés en cours.

M. Minel pense que cette explication aurait dû apparaître dans le corps du projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu le courrier de la Préfecture daté du 4 juin 2018 ;*

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;

Considérant

Que dans le but d'harmoniser la date de fin des marchés et suite à l'accord de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 4 juin 2018, il convient de prolonger les marchés jusqu'au 31 décembre 2018, à l'exception du marché cartons jusqu'au 30 juin 2018, à savoir :

- Marché encombrants déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 11,97%,
- Marché gravats déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 14,53%,
- Marché déchets verts déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 13,38%,
- Marché ferrailles et batteries déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 2,85% (Recettes uniquement),
- Marché cartons déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 13,26% (Prolongation jusqu'au 30/06/2018),
- Marché Déchets Dangereux des Ménages déchetterie de Neufchâtel en Bray : fin initiale 31/05/2018 - Pourcentage d'augmentation 6,98%,
- Marché porte à porte des déchets verts : fin initiale 31/10/2018 - Pourcentage d'augmentation 11,43%,
- Marché tri et traitement des recyclables : fin initiale 30/06/2018 - Pourcentage d'augmentation 12,17%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter de prolonger les marchés jusqu'au 31 décembre 2018 à l'exception du marché cartons en déchetterie de Neufchâtel en Bray jusqu'au 30/06/2018.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires au prolongation des marchés

**Article 3** : De lancer les nouveaux marchés pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que les marchés de la déchetterie des Grandes Ventes qui prennent fin au 31 décembre 2018.

- ✓ Convention tripartite d'attribution d'une subvention au projet de maison médicale de Saint-Saëns (Projet de délibération n°2018.09.26 – 11)

M. Lefrançois présente le projet de délibération.

M. Lefrançois remercie les membres de la Commission Santé pour les échanges constructifs qui y ont eu lieu et cela malgré des avis parfois différents. Il remercie également les professionnels de santé qui ont participé au débat. Il explique aux membres du Conseil Communautaire, s'être rapproché du promoteur qui lui a confirmé le montant du loyer : 140 euros /m<sup>2</sup> TTC. Il indique que sans l'aide de la CBE le montant aurait été de 155 euros / m<sup>2</sup> TTC. Il souhaite s'adresser au maire de Saint Saëns, il indique que d'autres terrains ont été visités mais ils n'étaient pas adaptés (zone inondable, pas constructible). Il explique qu'il était donc raisonnable d'attendre les accords car aujourd'hui signer pour un terrain qui n'est pas viable c'est mettre en danger le maire concerné. Il ajoute qu'il n'est pas facile d'être maire aujourd'hui aux vues des responsabilités que cela implique. Il pense que c'est une bonne solution de participer à ce projet en tant que Communauté de Communes. Il fait remarquer aux membres du Conseil Communautaire que la population est dense sur ce territoire et que c'est un secteur qui ne peut pas se passer de médecins. Il fait remarquer aux membres du Conseil Communautaire que nous n'avons pas la capacité financière aujourd'hui de porter seul et en direct un tel projet. Il pense néanmoins qu'il faut se satisfaire des échanges et du bon compromis.

M. Minel pense que cette convention est une bonne chose. Il souhaite néanmoins faire trois remarques à ce sujet :

- Il considère que nous ne pouvons pas dire que le Budget Primitif de la CBE serait impacté puisqu'il s'agirait d'un Budget Primitif annexe. Cela peut néanmoins impacter la trésorerie effectivement.
- Il s'interroge sur la nécessité de faire une convention tripartite, il trouve en effet plus judicieux de faire deux conventions, une avec les professionnels de santé et une autre avec le promoteur. Il pense que les conventions tripartites sont déconseillées.
- Enfin il s'interroge sur la notion de loyer « raisonnable », il pense qu'inscrire cela dans une convention ne veut rien dire. Il considère que cela aurait été intéressant de rappeler le montant du loyer dans la convention. Il s'inquiète de la possibilité du promoteur de déroger à ce montant.

M. Lefrançois est d'accord avec les propos de M. Minel. Il donne l'exemple des cas de maisons de santé vides. Il indique que le loyer a été débattu et que les médecins n'auraient pas accepté un loyer trop important. Il pense que les choses sont claires, les médecins sont au courant du montant, et ils en sont d'accord, cette maison médicale est très attendue. Il considère que cette convention est un coup de pouce important et nécessaire.

M. Minel souhaite que le montant du loyer soit écrit dans la convention à la place de la mention de loyer « raisonnable ».

Mme Bocande est d'accord avec ce travail, elle explique que les habitants ont un besoin très urgent sur le territoire de Saint Saëns et des environs. Elle souhaite faire une rectification dans le deuxième paragraphe de la délibération car il n'y a pas un médecin aux Grandes Ventes mais deux. Elle ajoute qu'il en faudrait même un 3<sup>ème</sup> voir un 4<sup>ème</sup>. Elle souhaite rappeler qu'à un moment ou un autre la CBE sera appelée à intervenir sur les Grandes Ventes car il s'agit d'un pôle important après Neufchâtel en Bray et Saint Saëns. Elle précise que pour le moment la maison médicale a été achetée par la commune pour sauver la présence médicale.

M. Minel est d'accord avec la remarque de Mme Bocande, et fait le parallèle avec sa remarque sur la gare. Il pense qu'il faudrait un schéma et avoir une réflexion globale. Il prend l'exemple des écoles qui est un sujet qui n'est jamais évoqué. Il ne parle pas de s'engager sur la compétence mais de faire des schémas.

M. Président prend en compte la demande de Mme Bocande, mais précise que quand la délibération a été rédigée il n'y avait qu'un médecin aux Grandes Ventes. Il indique à propos des accueils de loisirs que la CBE va reprendre la compétence en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que le mot clé est l'uniformisation. Il n'y aura plus quatre ALSH mais un seul avec différents pôles. Il ajoute qu'il y aura une politique enfance jeunesse uniforme sur le territoire. Pour ce qui est de la réflexion sur un schéma des écoles évoqué par M. Minel, M. Bertrand reste vigilant, il pense que cela doit rester une compétence de proximité et donc rester entre les mains des élus municipaux. Il considère que la CBE ne doit pas s'immiscer dans ce type de sujet. Il souhaite laisser l'urbanisme et les affaires scolaires où elles sont, la CBE ayant déjà beaucoup à faire. Il indique cependant ne pas être fermé à la discussion et rappelle avoir convié l'ensemble des maires pour une réunion sur l'école rurale. Il précise que peu de maires ont répondu présents à cette réunion. Il ajoute que tous les maires ont été invités et que ses relations avec les députés du territoire sont bonnes. Il a donc eu cette démarche mais elle n'a pas été suivie.

M. Minel pense que si le député du Pays Neufchâtelois avait été présent, il y aurait plus de monde à cette réunion.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'article L1511-8 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017, notamment l'article 8.3 « Participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy dont le soutien à la création et au développement de maisons médicales ou de santé d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n°D108 du 5 juillet 2017 décidant d'un soutien de 200 000 € pour le projet de création d'une maison médicale à Saint-Saëns ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « Santé - Logement - Services à la Population » en date du 31 août 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*La nécessité de nouveaux locaux pour les professionnels de santé de Saint-Saëns dans la mesure où leurs locaux actuels sont non seulement trop exigus, mais surtout qu'il y est impossible de réaliser les travaux de mise en conformité d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;*

*Qu'en l'absence de nouveaux locaux, les professionnels de santé de Saint-Saëns ne pourront maintenir leur activité sur le secteur, entraînant de fait une situation de désertification médicale. Les professionnels de la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois ne pourraient en effet pas accueillir l'ensemble de la patientèle du secteur de Saint-Saëns ; la commune des Grandes Ventes ne dispose plus quant à elle que d'un seul médecin généraliste ; les cabinets de Forges les Eaux n'ont plus la capacité d'accueillir de nouveaux patients. Ceux-ci seraient donc dans l'obligation de se diriger vers Rouen ou Dieppe pour avoir accès à des soins de base, tels le renouvellement d'ordonnances, les pathologies bénignes liées à la petite enfance, les vaccinations obligatoires ou non, ...*

Qu'en France, de nombreux exemples montrent l'implication financière indispensable des collectivités territoriales dans la création de maisons médicales, pôles de santé, Maisons de Santé afin de maintenir une offre de soins de proximité à leurs habitants. La Maison de Santé du Pays Neufchâtelois en est l'illustration puisque la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois a été maître d'ouvrage de cette opération, permettant ainsi l'installation de jeunes médecins généralistes qui assurent ou assureront la relève des médecins en fin de carrière. Ce sont en effet désormais 14 médecins qui exercent au sein du cabinet Médisept, alors que 7 exerçaient à Neufchâtel en Bray avant la création de la Maison de Santé. Il aura fallu, à la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, investir de ses fonds propres pour atteindre cet objectif. D'autres exemples en Seine-Maritime montrent l'engagement financier des collectivités territoriales pour le maintien des services de soins de proximité : Saint Valéry en Caux, Londinières, Longueville sur Scie, etc.

L'impossibilité pour la Communauté Bray-Eawy de porter elle-même ce projet compte-tenu des autres projets en cours, notamment la création du Centre Aquatique à Neufchâtel en Bray, qui mobilisent pleinement ses moyens financiers et humains ;

Considérant

L'attribution d'une aide de 150 000 € à la SCI du Moulin d'Argent, promoteur du projet, en contrepartie de l'engagement de louer pendant une période d'au moins 10 ans à des professionnels de santé à un loyer maîtrisé ;

L'attribution d'une aide de 50 000 € aux professionnels de santé pour le financement d'équipements spécifiques à leur activité, tels que la sécurisation des réseaux téléphonique et informatique, pour lesquels ils ne pourraient obtenir aucun autre financement ;

Qu'en contrepartie de cette aide directe et de la subvention versée à la SCI du Moulin Argente pour la maîtrise des loyers, les professionnels de santé s'engagent à :

- Proposer une large plage horaire d'ouverture, notamment en prévoyant une organisation permettant de répondre aux demandes de soins dans un délai raisonnable en fonction de l'état de santé du patient ;
- Organiser la prise en charge des patients lors de l'absence du professionnel de santé : accepter de recevoir les patients des autres professionnels, répartir les congés de façon à assurer une permanence des soins, etc.
- Participer, s'agissant des médecins libéraux, aux activités de permanences de soins ambulatoires (par exemple, participation au secteur de garde défini par l'ARS, ou au Centre Permanent de Soins de Proximité situé au Centre Hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray) ;
- Appliquer les tarifs conventionnels de secteur 1 fixés par l'assurance maladie ;
- Accueillir des stagiaires pour faciliter la découverte de la pratique médicale dans un contexte opérationnel rural avec pour objectif le maintien et le développement de l'offre de soins ;
- En partenariat avec les structures existantes et les acteurs de la santé du territoire Bray-Eawy, être le relais des campagnes de santé publique et proposer des actions de prévention de la santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

Six délégués communautaires s'abstiennent.

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution pour le soutien financier à la création de la maison médicale de Saint-Saëns avec les professionnels de santé et le promoteur du projet.

- ✓ Extension de la ZA du Puceuil : Lancement d'une évaluation environnementale (Projet de délibération n°2018.09.26 – 12)

M. le Président présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas du « projet d'extension de la Zone d'Activités du Puceuil » sur la commune de Saint-Saëns ;

*Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 29 août 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*La nécessité de lancer une consultation pour une évaluation environnementale pour l'extension de la ZA du Puceuil à Saint-Saëns ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence pour mener à bien l'évaluation environnementale pour l'extension de la ZA du Puceuil ;*

**Article 2** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tout autre document pour mener à bien cette affaire.*

### ✓ Révision du prix de vente des locaux de Maucombe (Projet de délibération n°2018.09.26 – 13)

M. le Président présente le projet de délibération.

M. le Président rappelle le 1<sup>er</sup> prix de vente : 210 000 euros, il indique que nous restons dans la fourchette de l'estimation des Domaines.

Mme Padé pense que c'est brader les locaux par rapport au prix payé à l'époque (600 000 euros).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*

*Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cessions d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'estimation des Domaines en date du 24 octobre 2017 ;*

*Vu la délibération n°D155 du 13 décembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Les locaux administratifs occupés par l'ex Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray situés sise Pointe du Nord à 76680 Maucombe, dont la Communauté de Communes était propriétaire ;*

*Que l'ensemble des services administratifs de la nouvelle Communauté Bray-Eawy est désormais regroupé au 7 rue du Pot d'Etain, 76270 Neufchâtel-en-Bray ;*

*L'intérêt de céder lesdits locaux situés à Maucombe rendus inutiles ;*

*La possibilité donnée à la Communauté de Communes de réviser le prix d'estimation des Domaines de 10 % ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à majorité :*

*Deux délégués communautaires votent contre.*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'accepter la cession des locaux administratifs situés sur les parcelles cadastrées : section ZA n° 38 pour 70 m<sup>2</sup> et section n° 39 pour 1 803 m<sup>2</sup> situées à la Pointe du Nord à 76680 Maucombe pour la somme de 190 000 € net vendeur ;*

**Article 2** : *Que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur ;*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié.*

### ✓ Taxe de Séjour 2019 (Projet de délibération n°2018.09.26 – 14)

Mme Lorand Pasquier présente le projet de délibération

M. le Président précise que nous avons déjà une délibération sur ce sujet, mais que cette nouvelle délibération entre dans le cadre de la loi de finances rectificative. Elle permet d'intégrer les hébergements sans classement, et donc de prendre en compte notamment Airbnb qui passaient entre les mailles du filet et qui représentent parfois concurrence déloyale.

M. Minel s'interroge sur la procédure en cas de désaffectation des gîtes classés aujourd'hui, Il veut savoir comment ils vont être recensés.

M. Lefrançois répond qu'une déclaration est à faire en mairie.

M. Minel s'interroge à présent sur les montants.

M. le Président explique que nous sommes sur un système d'équité par rapport au tarif par nuitée. Il ajoute qu'il y a différents scénarios et que nous pouvons faire varier le curseur entre 2 et 5. Les sites internet vont pouvoir nous permettre de recenser les établissements concernés.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Que les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1er janvier 2019 selon un taux établi entre 1 et 5%;*

*Que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

*Que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Proposition Tarif en €
Palaces	1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.85
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>2.5%</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## ✓ Admissions en créances éteintes

M. Prévost présente le projet de délibération.

*Projet de délibération n°2018.09.26 – 15*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L1617-5 relatif aux comptes des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances éteintes ;*

*Vu les demandes de créances éteintes de Madame la Trésorière ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;*

*Qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons ;*

*Qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes pour les montants suivants :*

- 886 euros*
- 577 euros*
- 400 euros*
- 159 euros*

*Il s'agit de redevances pour les ordures ménagères pour un montant total de 2 022 euros.*

*Qu'une fois prononcée, l'admission en créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du Budget Principal de la Communauté de communes Bray-Eawy.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes Bray-Eawy (article 6542).

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Projet de délibération n°2018.09.26 – 16*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ainsi que l'article L1617-5 relatif aux comptes des collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Budget Primitif Principal) notamment la procédure relative aux créances éteintes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu les demandes de créances éteintes de Madame la Trésorière ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;*

*Considérant*

*Que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

*Qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons.*

*Que le Tribunal de Grande Instance de Dieppe a prononcé la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif pour L'Association pour La Renaissance du Château de La Petite Heuze aux Grandes Ventes, il convient que la redevance incitative 2017 d'un montant de 180€ doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération.*

**Article 2 :** *De mandater au compte 6542 la somme de 180€.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## ✓ Questions Diverses

Mme Lorand Pasquier fait référence au courrier de la DGFIP.

En effet, M. le Président propose d'adresser un courrier à la DGFIP pour évoquer les difficultés en termes de délais de paiement.

M. Minel explique que nous arrivons à un certain niveau dans notre fonctionnement et que nous sommes représentés dans de nombreuses structures et que les informations retombent difficilement. Il ajoute que la question est de savoir comment faire redescendre les informations auprès de nos Conseils Municipaux. Il prend l'exemple des points travaillés au PETR.

M. Lefrançois est d'accord sur le fait qu'il n'y a pas assez de communication sur le PETR. Il invite les communes à se rapprocher du PETR pour leurs projets. Il en est le président et essaie de faire fonctionner une belle machine, il ajoute que pour 1 euro dépensé le PETR récupère 7 euros. Il considère que la contribution est indispensable. Il propose de faire une fois par Conseil une explication selon la thématique, pendant 15 min, sur les avancées du PETR. Il indique qu'il est prévu de sortir des informations par papier ou par voie dématérialisée.

M. le Président rappelle qu'il faut tout de même optimiser le temps car chaque structure a des informations à donner (SIBV, SMN, etc.)

M. Minel pense que ce n'est pas pareil pour le SIBV de l'Arques, et que c'est l'avantage d'avoir gardé les mêmes conseillers, il y a un lien direct.

M. Battement précise que c'est le cas pour seulement encore quelques mois.

*La séance est levée à 20H45*